

Le 15 mai 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Monsieur INCORVAIA à Madame BRUEL, Madame SEGUIN à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur KARA, Madame MONTET-FRANC à Monsieur MARRET.

Absent : Monsieur PEPIN

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Acquisition du fonds de commerce Bar de la Chapelle, du matériel et de la licence IV auprès de M. BOUZID

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon intervient dans de nombreux domaines pour apporter à sa population des services de proximité multiples et de qualité. Cette préoccupation est d'autant plus grande sur le QPV de la Chapelle, pour lequel la commune intervient en complément des actions portées par les partenaires institutionnels et les bailleurs sociaux en vue de soutenir la rénovation du quartier et y assurer la présence de l'ensemble des services au public.

Il ajoute que c'est dans ce cadre et avec cette volonté affirmée que nous avons sollicité les services de la Préfecture de la Loire afin d'envisager l'implantation d'un Espace France Services. Notre dossier est actuellement en cours d'instruction.

Il indique que, pour mener à bien cette opération, la commune envisage d'acquérir le fonds de commerce « Bar de la Chapelle » situé 7 rue Molière et fermé depuis près de trois ans.

Monsieur le Maire explique que des discussions sont intervenues en ce sens avec Loire Habitat, propriétaire des murs ; et des négociations entamées avec Monsieur Samir Bouzid, propriétaire du fonds de commerce. Un accord global est intervenu avec ce dernier pour une cession du fonds de commerce, du mobilier ainsi que la licence IV dont il est détenteur.

Il informe l'Assemblée que la commune pourrait en faire l'acquisition, pour un montant total de 75 000 € HT décomposé comme suit :

- Le fonds de commerce : 60 000 € HT
- La licence IV : 10 000 € HT
- Le matériel dépendant du fonds : 5 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230516-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 17/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi, par un écrit du 6 avril 2023, Monsieur Samir BOUZID a signifié son accord pour céder lesdits biens, aux conditions susmentionnées.

Monsieur le Maire précise, que d'une part, la Collectivité, ne souhaitant utiliser la licence IV, la cèdera dès qu'elle en sera détentrice et d'autre part, elle s'engage à poursuivre le bail avec Loire-Habitat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de Commerce, du matériel dépendant du fonds et de la licence IV, auprès de Monsieur Samir BOUZID, pour un montant de 75 000 € HT,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître Jean-Philippe BENOIST pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte ainsi que tout document inhérent à la future cession de la licence IV.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 mai 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

